



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P161\_2020

Date : 07/05/2020

**OBJET : Zone d'activité Le Pont à MARTINVAST – Aliénation d'un terrain d'activité pour l'implantation de l'entreprise de bâtiment SAS DUREL**

### Exposé

En application de la loi «Notre», la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de zones d'activités économiques (ZAE).

Le service développement économique de la CAC a été sollicité par Madame et Monsieur Delphine et Jean-Luc DUREL, respectivement gérant de la SAS Immobilière Durel Location Cherbourg et de la SAS DUREL pour l'acquisition du lot n°12 (parcelle cadastrée AO 86) sur la zone d'activité du Pont à MARTINVAST, d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>.

#### L'ENTREPRISE

La SAS DUREL est une entreprise générale de bâtiment (maçonnerie, plomberie, chauffage, ...) dont l'activité principale est l'installation d'eau et de gaz en tous locaux (Code APE 4322A). L'entreprise, qui présente un effectif de 9 CDI et de 2 CDD, a réalisé en 2019, un chiffre d'affaire de plus d'1 millions d'euros. Elle souhaite aujourd'hui se développer davantage dans le secteur des énergies renouvelables (pompes à chaleur...).

#### LE PROJET POURSUIVI PAR L'ENTREPRISE

Actuellement installée dans un bâtiment inadapté, l'entreprise souhaite s'en doter d'un nouveau qui répondrait davantage à ses besoins. Ce nouveau bâtiment disposerait de 400 m<sup>2</sup> de surface, répartis en bureaux (83 m<sup>2</sup>), salle de pause (14 m<sup>2</sup>), sanitaires (14 m<sup>2</sup>), et en atelier (272 m<sup>2</sup>). Un préau de 145 m<sup>2</sup> est en outre envisagé.

Pour mener à bien ce projet, le lot n°12 de la ZA du Pont, d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>, a retenu l'attention du dirigeant.

Après consultation du service du Domaine, le tarif proposé pour cette aliénation est de 10 € HT le m<sup>2</sup>.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

### **Décide**

- **d'aliéner** le lot n°12 d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>, située sur la Zone d'Activité « Le Pont » à MARTINVEST à la SAS Immobilière Durel Location Cherbourg ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation de ce projet, moyennant le prix de 10 € HT du m<sup>2</sup>,
- **de dire** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe 11, article 7015, ligne de crédit 8745,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**